



Décision n° CODEP-OLS-2016-027462 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juillet 2016 autorisant le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités de vidange de la cuve MA501 de l'installation nucléaire de base n°35, dénommée ZGEL, située sur le centre CEA de Saclay (Essonne)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-3 et L. 114-5 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2004-25 du 8 janvier 2004 autorisant le CEA à modifier l'installation nucléaire de base n°35 dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d'études nucléaires de Saclay ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0462 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2014 relative à la maîtrise du risque de criticité dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0441 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 prescrivant au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives des délais pour l'évacuation et le conditionnement des effluents radioactifs du bâtiment 393, implanté dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n°35 dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d'études nucléaires de Saclay (Essonne), et modifiant la décision n° 2011-DC-0241 de l'autorité de sûreté nucléaire autorisant le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à procéder à la mise en service des procédés de cimentation et de prétraitement chimique de l'atelier STELLA, implanté dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n°35 dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d'études nucléaires de Saclay (Essonne) ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2015-048763 du 8 décembre 2015 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-000775 du 8 janvier 2016 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-017052 du 26 avril 2016 ;

Vu la lettre du 27 mai 1964 du commissariat à l'énergie atomique portant déclaration de la zone de gestion des effluents liquides radioactifs (ZGEL) sur le centre d'études nucléaires de Saclay ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DSM/SAC/CCSIMN/15/435 du 12 novembre 2015 et l'ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/097 du 14 mars 2016, CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/188 du 1^{er} juin 2016 et CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/242 du 30 juin 2016 ;

Considérant que, par courrier du 12 novembre 2015 susvisé le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification des modalités de vidange de la cuve MA 501 de l'installation nucléaire de base n°35, dénommée ZGEL, située sur le centre CEA de Saclay,

Considérant que cette modification relève du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n°35 dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2015 susvisée complétée par courriers des 14 mars, 1^{er} juin et 30 juin 2016 susvisés.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre dans un délai maximal de 1 an.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le délégué territorial de la division de Paris

Signé par Jérôme GOELLNER